

La quinzaine féministe : un vœu de la Conférence de La Haye sur la nationalité de la femme mariée. - A la S.d.N. : traite des femmes et protection de l'enfance

Autor(en): **Gueybaud, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **18 (1930)**

Heft 329

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Quinzaine féministe

Un vœu de la Conférence de La Haye sur la nationalité de la femme mariée. — A la S. d. N.: traite des femmes et protection de l'enfance.

La Conférence de Droit International à La Haye a terminé ses travaux, qui touchaient pour une part à la question de la nationalité de la femme mariée; et les nouvelles qui nous sont parvenues à ce sujet semblent au premier abord tant soit peu emmêlées et contradictoires. Essayons toutefois de les mettre au clair, telles qu'un examen attentif des dépêches d'agence et des commentaires de nos confrères féministes anglais nous les a fait comprendre, et sous réserve, bien entendu, d'autres explications pouvant provenir plus tard directement de Hollande et infirmer de ce fait les nôtres.

A côté du mémoire préparé par la Commission mixte de l'Alliance pour le Suffrage et du Conseil International des Femmes, d'autres organisations féministes, soit le groupe anglais, dit d'après son programme « des Six Points », et la Ligue féminine panaméricaine, créée à l'instigation du fameux Parti national féminin, dont les principes et les méthodes ont fait couler tant d'encre et suscité tant de discussions ces dernières années, avaient également fait parvenir à la Conférence un autre mémoire, demandant qu'aucune Convention internationale ne fût signée qui contiendrait en matière de législation sur la nationalité une différence entre les sexes. C'était sous une forme différente et avec une inspiration moins largement adaptée aux circonstances particulières de chaque femme, une proposition analogue au mémoire commun de l'Alliance et du Conseil, et nous ne voyons pas très bien la nécessité de cette seconde démarche, qui marquait surtout l'existence d'un clan féministe dissident. Ce fut pourtant cette seconde proposition qui fut formulée par le délégué chilien, M. Cruchaga (rappelez-vous que l'Amérique latine possède une législation très avancée en matière de nationalité, mais dont ce serait une erreur d'attribuer l'existence seulement à des motifs d'ordre féministe!) à la Commission chargée de l'étude de cette question. Et cette Commission, que certains correspondants nous avaient représentée comme essentiellement conservatrice, accepta, mais sous une troisième forme amendée et élargie, le principe défendu par tous les féministes en votant le vœu suivant:

La Conférence recommande aux gouvernements d'étudier la possibilité d'introduire dans leur législation le principe de l'égalité des sexes en matière de nationalité, en prenant en particulier les intérêts des enfants en considération, et leur recommande spécialement de décider qu'en principe la nationalité de la femme ne sera pas fixée sans son consentement, par le seul fait de son mariage, ou par suite du changement de nationalité de son mari.

Cela est parfaitement net, et l'on peut, sauf démenti par des nouvelles plus récentes, parler d'une victoire féministe. Car tous les points que nous visions sont contenus dans cette recommandation: égalité des sexes en matière de nationalité, intérêt des enfants, droit pour la femme de choisir sa nationalité, soit en se mariant, soit lorsque son mari en vient à changer de nationalité au cours du mariage. Cette Conférence de La Haye, de laquelle on espérait si peu, a donc pourtant abouti à un vœu qui répond à tous les points de notre programme. Il faut par conséquent être très satisfait.

Pourquoi donc alors a-t-on lu dans tous les journaux une autre dépêche d'agence relatant que, lorsque en séance plénière, la Conférence a adopté à l'unanimité moins une voix la Convention concernant certaines questions relatives à la nationalité, le délégué des Etats-Unis a déclaré, aux applaudissements de féministes emplissant les tribunes, qu'il ne signerait pas cette Convention, son gouvernement objectant à certaines de ses dispositions?... Tout simplement, parce que le vœu féministe était un vœu, une recommandation aux gouvernements, et ne faisait pas partie de la Convention. Les Américains, qui se sont déclarés, dès les débuts, catégoriquement partisans du principe défendu par les féministes, n'ont pas estimé qu'une recommandation pût suffire en pareille matière, voulant obtenir tout ou rien. De là leur attitude, et de là l'appui du

Groupe des Six Points et de la Ligue panaméricaine, qui représentent l'élément extrême des organisations féministes.

Nous avouons pour notre part ne pas nous placer à ce point de vue intransigeant. Certes, nous sommes dressées par l'habitude à nous contenter de peu; mais on sait aussi que nous nous refusons toujours énergiquement à tout ce qui porte atteinte à nos principes. Or ici, les principes auxquels nous tenons sont parfaitement respectés par la Recommandation, et ce n'est que leur application qui peut être retardée. Mais nous savions d'avance, qu'aux termes mêmes auxquels était posé ce problème à la Conférence, il ne pouvait être introduit maintenant dans une Convention. Pourquoi donc s'obstiner envers et contre tout? et n'est-il pas plus raisonnable de se réjouir de ce que nous avons obtenu et qui ouvre la voie à d'autres progrès?

Quant à la dépêche que s'est hâtée d'accueillir la presse antiféministe romande, en prenant un malin plaisir à généraliser la nouvelle que des féministes auraient fait tant de bruit dans les couloirs du Palais de la Paix, qu'on les aurait mises à la porte, nous devons attendre pour renseigner exactement nos lecteurs sur ce point les précisions que nous avons demandées en Hollande. Mais le texte intégral de cette dépêche, et non pas tronqué comme l'ont publié certains journaux, nous ferait croire qu'il s'agirait d'une manifestation de propagande de la Ligue panaméricaine, ou du Parti national féminin américain, en faveur de leur texte de résolution, et selon des méthodes peut-être trop spécialement américaines pour être appréciées dans une Conférence de la S. d. N. Il faut d'ailleurs bien se rendre compte que ces groupements représentent plus ou moins les suffragettes du mouvement féministe international, et que nous autres féministes respectueuses des règlements ne pouvons en aucune façon être rendues responsables de cette tactique toute différente de la nôtre.

* * *

D'autres séances convoquées également par la S. d. N. et nous intéressant aussi directement que celle de la Nationalité, ont lieu à Genève au moment où nous écrivons ces lignes. Le Comité consultatif contre la traite des femmes vient de terminer ses travaux, et le Comité de Protection de l'Enfance est en session dans ce moment. Nous reviendrons en détail, dans un de nos prochains numéros, sur les débats très intéressants et variés qui se sont déroulés, et sur les résultats significatifs obtenus sur certains points.

J. GUEYBAUD.

Les Femmes et la magistrature

Une femme juge d'un Tribunal de l'Enfance.

Le nom de M^{lle} Wanda Grabinska, juge du Tribunal d'Enfants de Varsovie, et la seule femme en Europe, sauf erreur, qui remplisse cette fonction, est déjà connu dans nos milieux féministes, plusieurs de nos journaux ayant relaté sa nomination comme un nouveau succès de nos idées en Europe orientale. Aussi n'était-ce point une inconnue que beaucoup d'entre nous ont eu le privilège tout particulier d'entendre la semaine dernière, à Genève, dans une captivante causerie, dont la seule annonce avait rempli jusque les vestibules de la salle de l'Athénée. M^{lle} Grabinska vient en effet de passer quinze jours chez nous, en qualité de déléguée polonaise au Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N., et avait bien voulu accepter de parler de ses expériences au public genevois, sous les auspices de cinq Sociétés féministes ou d'utilité publique de cette ville. Et du coup, elle a conquis son auditoire, qui lui a fait une véritable ovation.

Non pas que les méthodes décrites par elle soient spécialement neuves. Enquêtes, interrogatoires, activité d'un juge unique sans appareil de tribunal, admonestations, encouragements, mise en liberté surveillée, renvoi de l'enfant souvent malade plutôt que vicieux dans une maison psycho-pathologique d'observation ou dans un asile: ce sont là des mesures que connaissent presque